



<http://www.mairiedecante.fr>

PROCÈS VERBAL DU 10 FEVRIER 2023

Convocation le 03/02/2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, à 17h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

M le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'achat d'un bout des parcelles 231, 232, 233 & la proposition d'échange entre le bout de parcelle de la 231 et la bande communale qui jouxte la parcelle 230. Accordée à l'unanimité

Début de séance : 17h32

Étaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent :

Absent excusé : Jacqueline CHATELAIN-PILLOT, Nicolas BLANCHOT, Wendy BURG, Hubert GRAS (arrivé à 17h52).

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

M Jean-Jacques GIMENO est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Arrêté du procès-verbal de la séance du 22/11/2022
Arrêté du procès-verbal de la séance du 17/01/2023
Délibération coupe de bois 2023,
Délibération validation du devis de l'étude pour des ralentisseurs
Délibération approbation des nouveaux statuts du SIAHBVA
Délibération approbation des travaux de renforcement HTA/BT du P21, la Paouloume par le SDE09
Délibération RIFSSEP
Délibération exonération de la taxe foncière pour les agriculteurs nouvellement installés
Délibération achat maison 3 rue de la Crypte
Délibération participation financière aux entreprises suite à l'adressage
Délibération achat d'un véhicule en commun avec la commune de Labatut
Délibération rénovation du tableau de l'église
Délibération sur l'installation de LEDS pour l'éclairage public
Présentation de la proposition de la société EQUADDEX concernant la protection des données
Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, depuis le 1er juillet 2022, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 22/11/2022

au scrutin ordinaire comprenant les délibérations suivantes :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2022/029
DM n°3 cession d'un bien **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2022/030
Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalable au vote du budget **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2022/031
Demande de subvention travaux phase 1 logement rue de la crypte **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2022/032
voirie annule et remplace la délib 2022/020 retrait du statut de voie communale au profil de chemin rural **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2022/033
Extinction nocturne de l'éclairage public **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2022/034
Action sociale- achat et octroi de bons alimentaire **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2022/035
Avis PLH **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2022/036
Vente de bois suite affouage **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2022/037
Choix de la société pour le DPE de la salle polyvalente **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2022/038
Création d'emplois non permanents **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2022/039
DM n°3 cession d'un bien annule et remplace suite à erreur de plume **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2022/040

Arrêtés Municipaux pris depuis le 11/11/2022 :

- Portant attribution de la CIA GORGUES Carine N° d'ordre : 2022/036
Portant attribution de la CIA DUPRE Espérance N° d'ordre : 2022/037
Portant attribution de la CIA BOUDOT Tony N° d'ordre : 2022/038
Portant attribution de la CIA LECONTE Virginie N° d'ordre : 2022/039
Portant avancement échelon Leconte Virginie N° d'ordre : 2022/040
Portant adressage N° d'ordre : 2022/041

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 17/01/2023

au scrutin ordinaire comprenant les délibérations suivantes :

- DM n°4 de l'exercice 2022 - abonder un compte **approuvée à l'unanimité** N° d'ordre : 2023/001

Arrêtés Municipaux pris depuis le 22/11/2022 :

- Portant autorisation de passage sur chemin communal pour coupe de bois N° d'ordre : 2023/001
Portant autorisation police de circulation Galafot N° d'ordre : 2023/002
Portant nomination titulaire de Gorgues Carine en qualité d'agent de maîtrise N° d'ordre : 2023/003
Portant autorisation permission de voirie, permission de stationnement & autorisation de travaux rue du général Sarrut N° d'ordre : 2023/004
Portant autorisation police de circulation rue Sarrut N° d'ordre : 2023/005

Ces PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
		

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

DÉLIBÉRATION : achat d'un bout des parcelles 231, 232, 233 & la proposition d'échange entre le bout de parcelle de la 231 et la bande communale qui jouxte la parcelle 230

Pour mémoire : Lors du conseil du 11/10/2022 M Le Maire proposait aux membres du conseil l'achat d'une bande de 4m en bordure du ruisseau sur les parcelles C233, C231 & C232. L'achat de ces parcelles, pour l'assainissement collectif dont le SMDEA en aura la servitude, devraient permettre à la commune d'envisager un accès à l'arrière de la mairie et de l'école.

Les membres du conseil proposaient alors de faire une demande d'estimation chiffrée sur la vente de ces bouts de terrain. M le Maire propose ce jour le devis correspondant :

-Parcelle C232 de 66m² : estimation de 900€ à 1000€

-Parcelle C231 de 24m² : estimation de 300€ à 400€

-Parcelle C233 de 92m² : estimation de 1300€ à 1400€

M le Maire souhaite faire une proposition d'échange entre le bout de parcelle de la 231 et la bande communale qui jouxte la parcelle 230.

M le Maire informe également que les frais de bornage liés aux trois parcelles seront à la charge de la commune.

M le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation :

- D'entamer toutes les démarches auprès des propriétaires pour l'acquisition de ces parcelles
- De faire borner lesdites parcelles.

→ Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : coupe de bois 2023,

Pour mémoire une délibération n°2021/032 avait été prise pour une coupe de bois sur 2022, qui n'a pu être réalisée sur 2022. Elle est donc programmée en 2023

M le maire donne lecture aux membres du conseil de la lettre de M Villaubias de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

M le Maire propose :

D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette des coupes présentées ci-après

Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

D'informer le Préfet des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT DE L'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année décidée par le propriétaire
1a	Amel	213	4.25	Réglée	2023	2023

Destination	Mode de commercialisation prévisionnel		
	Mode de Vente	Mode de mise à disposition à l'acheteur	Mode de dévolution

Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc
	213		X	X	X	

M le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 1Aa et précise que le sentier emprunté pour l'acheminement devra être impérativement remis en état après passage.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « vente groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 & D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage ses travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

→ Approuvé à l'unanimité

Arrivée de M Hubert GRAS à 17h52

DÉLIBÉRATION : validation du devis de l'étude pour des ralentisseurs

Un devis a été demandé à l'Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme (2AU). Ils ont proposé un montant forfaitaire de 3 360,00€ TTC pour l'esquisse « définition des besoins » de la mission auquel s'ajouterait un forfait rémunération de 4% du montant des travaux si nous décidons de les choisir pour suivre ces travaux. **Gras informe que cette route est d'intérêt communautaire et qu'il convient de faire une demande à la CCPAP.**

→ Abandon

DÉLIBÉRATION : approbation des nouveaux statuts du SIAHBVA

Par la délibération du 09/05/2022 le SIAHBVA a accepté l'adhésion de la commune de DUN.

Par délibération en date du 21/11/2022 le SIAHBVA a modifié ses statuts afin d'intégrer la commune de DUN et de modifier l'adresse du siège social : Cours Guilhaut 09700 Saverdun (ancien trésor public)

Il appartient à notre commune d'accepter ou de refuser cette adhésion et cette modification des statuts, étant entendu que cette commune est déjà en partie desservie par le réseau irrigation de Font Communal.

→ Approuvé à l'unanimité

DÉCISION : approbation des travaux de renforcement HTA/BT du P21, la Paouloume par le SDE09

Des travaux d'électricité : « Renforcement HTA/BT s/P21 Paouloume » doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **110 600 €** pris en charge en totalité par le SDE09. En contrepartie la commune doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

→ Approuvé à l'unanimité

INFORMATION : RIFSSEP

Suite à la nomination de notre ATSEM sur un grade d'Agent de maîtrise, il convient de modifier la délibération 2020/034 sur laquelle ne figure pas ce grade.

Monsieur le Maire propose une réévaluation des montants annuels comme suit :

IFSE :

CADRES D'EMPLOI	MONTANTS ANNUELS POUR 35H00				
	Montant Mini	Montant maxi	Plafond réglementaire	Propositions	
				Mini	Maxi

Administratif	Néant	1 143,00 €	11 340,00 €	1 143,00 €	2 000,00€
ATSEM	Néant	953,52	11 340,00 €	953,52	2 000,00€
Agent de Maitrise	Néant	Néant	11 340,00 €	1 143,00€	2 000,00€
Technique	Néant	915,12 €	11 340,00 €	915,12 €	2 000,00€

CIA :

CADRES D'EMPLOI	MONTANTS ANNUELS POUR 35H00				
	Montant Mini	Montant maxi	Plafond réglementaire	Proposition Maxi	
Administratif	Néant	1 000,00 €	1 260,00 €	1 000,00 €	1 260,00 €
ATSEM	Néant	1 000,00 €	1 260,00 €	1 000,00 €	1 260,00 €
Agent de Maitrise	Néant	Néant	1 260,00 €	1 000,00 €	1 260,00 €
Technique	Néant	1 000,00 €	1 260,00 €	1 000,00 €	1 260,00 €

→ Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : exonération de la taxe foncière pour les agriculteurs nouvellement installés

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

M le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

M le Maire propose une aide de 27€ l'hectare d'exonération de la taxe foncière ou du loyer de fermage à tout jeune agriculteur qui s'installe

→ Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : achat maison 3 rue de la Crypte

Pour mémoire M le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la vente de la maison du 3 rue de la Crypte l'EPF (Etablissement Public Foncier) s'en est porté acquéreur au nom de la commune.

Le 15/06/2021 la délibération n°2021/024 réglée les modalités de cet achat par une convention avec l'EPF.

A ce jour, et afin de pouvoir prétendre à des subventions sur la rénovation de cette maison, la commune doit en être propriétaire.

L'EPF selon les termes de la convention nous propose une revente au tarif de 53 000,00€ comprenant le prix d'achat, les émoluments du notaire, les assurances et la Taxe foncière.

M le Maire propose donc le rachat de la maison du 3 rue de la crypte au tarif proposé par l'EPF.

→ Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : participation financière aux entreprises suite à l'adressage

M le Maire informe les membres du conseil que suite à l'adressage de la commune, certains administrés se sont vus contraints de modifier l'adresse du siège de leur entreprise.

Si la modification est gratuite pour l'ensemble des administrés, ce n'est pas le cas pour les entreprises ou sociétés qui doivent faire une modification du KBIS et une publication dans un support d'annonces légales.

Le coût de ces opérations peut être conséquent.

M le Maire propose donc une aide financière d'une hauteur de 10% de la facture avec un plafond de 100€ sur présentation de facture.

→ Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : achat d'un véhicule en commun avec la commune de Labatut

Pour mémoire, M le Maire rappelle aux membres du conseil que suite à une convention prise entre les communes de Labatut, Lissac, St Quirc & nous il est possible de faire des achats en commun aussi bien en fonctionnement qu'un investissement selon les modalités suivantes :

- Une des communes se porte acquéreur du bien en son nom, l'intègre en totalité dans sa comptabilité et demande le remboursement de la quote part (subventions et FCTVA s'il a lieu déduits) aux communes intéressées par l'achat.

La commune de Labatut est actuellement intéressée par l'achat d'un véhicule communal qui pourrait être mutualisé avec notre commune, nos agents techniques étant les mêmes.

Il s'agit d'un véhicule utilitaire de 2009 proposé par le garage Boubila à Saverdun au prix de 5 000,00€ HT, auquel se rajoutera le tarif de la carte grise.

M le Maire propose de mutualiser cet achat avec la commune de Labatut.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération rénovation du tableau de l'église

Une demande de travaux auprès de la DRAC a été déposée le 11/01/2023.

Il est possible de demander les subventions suivantes :

INFORMATIONS :		
TRAVAUX réalisés par l'atelier du Lauragais 31540 JUZES	DEPENSES : 9 010,00€ HT	
Début de travaux : 10/2023		
Délai prévisionnel : 24 mois		
Date prévue de fin de travaux : 10/2025		
FINANCEMENTS	POURCENTAGE	MONTANT
<u>ETAT</u>	25%	2 253,00 €
CONSEIL REGIONAL	20%	1 802,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	30%	2 703,00 €
Autofinancement	25%	2 252,00 €
TOTAL	100 %	9 010,00 €

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération sur l'installation de LEDS pour l'éclairage public

Mme la première adjointe présente la proposition du SDE09 pour 2023 et informe qu'un RDV dans l'après-midi avec la société BVSCOP a apporté des informations modificatives sur cette proposition. La société BVSCOP va élaborer un nouveau devis.

→ Délibération ajournée dans l'attente du nouveau devis

INFORMATION : Présentation de la proposition de la société EQUADDEX concernant la protection des données

Suite à la venue en début du conseil municipal du 22/11/2022 de la société VELA pour la présentation de l'offre et du devis, il avait été convenu de faire appel à la concurrence. Attache prise auprès de la société

EQUADEX pour une demande de devis. Vous trouverez ci-dessous l'analyse comparative des deux offres :

VELA contrat de 63 mois			EQUADEX contrat de 36 mois & 12mois		
BUDGET ANNUEL			BUDGET ANNUEL 1ère année		
Désignation	Tarifs mensuels	Total annuel	Désignation	Tarifs mensuels	Total annuel
CLOUD	9,00 €	108,00 €	Mise en service plateforme	40,63 €	1 462,50 €
Protection RGPD	108,00 €	1 296,00 €	Licence Office 365 + sauvegarde 500 GO	48,80 €	585,60 €
Messagerie	16,00 €	192,00 €			0,00 €
Protection Messagerie	11,00 €	132,00 €	TOTAL HT	89,43 €	2 048,10 €
TOTAL HT	144,00 €	1 728,00 €	TOTAL TTC		2 457,72 €
TOTAL TTC		2 073,60 €			

BUDGET ANNUEL 2ème année		
Désignation	Tarifs mensuels	Total annuel
Licence Office 365 + sauvegarde 500 GO	48,80 €	585,60 €
TOTAL HT	48,80 €	585,60 €
TOTAL TTC		702,72 €

TOTAL BUDGET SUR 63 MOIS		
Prestations HT	Tarifs mensuels	Total annuel
Prestations HT	144,00 €	9 072,00 €
Prestations TTC		10 886,40 €

TOTAL BUDGET SUR 63 MOIS		
Prestations HT	Tarifs mensuels	Total annuel
Prestations HT	89,43 €	5 634,09 €
Prestations TTC		6 760,91 €

→ Les membres du conseil se prononcent en faveur de la société EQUADEX

QUESTIONS DIVERSES :

Retour sur l'application panneaupocket :



→ Bilan très positif. Une réflexion va être menée pour revoir le site internet de la commune pour le rendre plus facile d'utilisation.

Fin de séance : 19h24